Royaume du Maroc
Ministère de l'intérieur
Province de Figuig
Commune de Figuig

N° 760/2026

DECISION D'ANNULATION
DE BON DE COMMANDE N° : 06/2026

LE PRESIDENT DE LA COMMUNE DE FIGUIG,

Vu le dahir n° 1-15-85 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 113-14 relative aux communes.

Vu le décret n° 2-17-451 du 23 Novembre 2017 portant règlement de la comptabilité publique des communes et des établissements de coopération intercommunale

Vu le décret n° 2-22-431 du 15 chaâbane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 4 Hijja 1444 (23 Juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Vu la publication de l'avis sur bon de commande n° **06/2026** dans le portail électronique des marchés publics le : **16/09/2026 à 12H40mn**

Vu la confirmation du bon de commande par la **STE SOFRIDIS**

Vu l'ordre de service reçu par ladite société pour commencer la livraison des fournitures objet dudit bon de commande dans un délai de 15 jours à compter du : 05 Octobre 2026.

Vu la lettre du 09/10/2026 par laquelle le prestataire notifie à la Commune son désistement de l'exécution des prestations objet du présent bon de commande.

Et Vu le dépassement du délai de livraison des prestations en question.

DECIDE

Article I : Le bon de commande n° **06/2026** ayant pour objet : **Achat de produits désinfectants** est **annulé.**

Article II : Un autre bon de commande ayant le même objet sera relancé incessamment

Figuig le : 02/11/2026

Le Président de la Commune de Figuig

جماعة فجيج
Le Président
Commune de Figuig

Abdenbi AFI